Trentième Année — N° 359 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. VENDREDI 25 DÉCEMBRE 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT COMMENCE JUSQU'À RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 24 DÉCEMBRE 1885

UN ÉVÉNEMENT HEUREUX

Le télégraphe est un allié puissant pour les gouvernements qui savent s'en servir. Il leur permet de ménager, à heure fixe, des coups de théâtre favorables à leurs plans et à leurs intérêts.

Napoléon III et ses ministres eurent longtemps ce talent qui consiste à combiner heureusement l'électricité avec la politique.

C'est le talent des cabinets heureux.

M. Jules Ferry y réussit aussi assez bien, jusqu'au jour où il ne sût empêcher le télégraphe de nous annoncer la déroute de Lang-Son.

Mardi, au cours de la discussion sur les crédits du Tonkin, M. de Freycinet a pu, grâce au télégraphe, apporter à la Chambre les clauses générales d'un traité de paix conclu avec le gouvernement de Madagascar...

Cette nouvelle, venant si merveilleusement à propos, juste à l'heure où elle était nécessaire au cabinet pour assurer sa majorité, nous a paru d'abord quelque peu suspecte. Le langage des journaux anglais, d'ordinaire bien renseignés par les ministres méthodistes de Madagascar, ne nous rassure qu'à demi. Ils proclament les avantages de ce traité pour la France, mais ils emploient des formules dubitatives assez inquiétantes.

« Si les conditions de paix sont telles qu'on les annonce », dit le *Daily Telegraph*; — « si elles sont conformes à ce qu'on écrit de Paris, » écrit le *Morning-Post*. Le *Standard*, lui, veut attendre « des informations de sources indépendantes qui, jusqu'à présent, dit-il, ont toujours devancé les télégrammes français lorsqu'il s'agit de nouvelles sérieuses. »

Nous voulons croire que le ministre des affaires étrangères n'a pas été la dupe, et encore moins le complice d'une véritable fumisterie télégraphique, qu'un traité de paix a été conclu et qu'il est bien conforme à la communication faite avant-hier à la Chambre.

Le traité ne nous rend pas les droits proclamés sur Madagascar, en 1686, par Louis XIV et heureusement revendiqués par Louis XVIII, contre l'Angleterre, après les traités de 1815; il nous semble trop laisser au bon plaisir du gouvernement hova les intérêts de la grande tribu des Sackalave placée, en 1841, sous la protection de la France.

Mais, tel qu'il est, il peut être accueilli comme un événement heureux.

Le protectorat de la France est reconnu ; nous aurons, à Tananarive, un résident avec une garde d'honneur et ce sera seulement par son intermédiaire que le gouvernement de la Reine pourra traiter avec les puissances étrangères ; les Français auront la libre jouissance des terres au moyen de baux emphytéotiques ; la baie de Diego Suarez, l'un des plus beaux mouillages de ces régions, nous est cédée; nous pourrons y créer des établissements maritimes très utiles ; enfin, une indemnité de dix millions est donnée à nos nationaux qui ont souffert de la guerre.

Si tout cela est vrai, s'il n'y a pas là dessous quelque traquenard combiné entre les Malgaches et les Anglais, Madagascar, l'un des plus beaux et des plus riches pays de la création, redevient terre française, sans que nous ayons les charges d'une occupation et les soucis d'une administration intérieure.

L'habileté de M. de Freycinet a préparé ce résultat inespéré. Elle a déjoué les intrigues des missionnaires protestants anglais, nos plus dangereux ennemis à Madagascar. Elle a réparé les fautes militaires et diplomatiques commises par les cabinets précédents, lorsqu'ils ont rappelé l'amiral Pierre devant les injonctions du cabinet de Saint-James et consenti à payer une indemnité à un clergyman convaincu d'avoir fomenté la trahison contre nous.

Ce nouveau traité est une transaction, mais une transaction honorable pour nous.

Nous voudrions qu'on fît au Tonkin et en Annam quelque chose de semblable.

ALFRED REBOUX.

NOUVELLES DU JOUR

Le colonel Herbinger

Paris, 23 décembre. — Le ministre de la guerre a l'intention de fournir au colonel Herbinger l'occasion et le moyen de se justifier des graves accusations qui ont été formulées par le général Brière de l'Isle contre cette officier supérieur devant la commission parlementaire des crédits du Tonkin. M. le général Campenon prendrait en conséquence une décision en vertu de laquelle un conseil d'enquête serait appelé à répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante : « M. le colonel Herbinger est-il dans le cas d'être mis en réforme pour intempérance habituelle ? » L'affaire de Lang Son se trouvera, par le fait, indirectement rouverte.

Supériorité du tir français sur le tir allemand

Bucarest, 23 décembre. — Les Français viennent de remporter une victoire sur les Allemands à Bucarest. Il s'agissait de tir de vitesse par les tourelles blindées et cuirassées. En exécutant vingt cinq tours, une tourelle allemande a tiré quarante et un projectiles, à raison de six minutes par tir. Une tourelle française a tiré cinquante projectiles, à raison de trois minutes et demie par coup. La précision la plus grande a été en faveur de la tourelle française, qui est restée parfaitement intacte, tandis que la tourelle allemande a été endommagée par son propre tir.

M. Léon Say, candidat à la présidence de la République

Le *Journal du Loiret* annonce qu'on veut, dans un groupe du Sénat, poser la candidature de M. Léon Say pour la présidence de la République. Mais on s'efforce de garder secrète cette résolution.

Il ajoute qu'il circule dans Seine-et-Oise une brochure où cette candidature de M. Léon Say est recommandée au Congrès.

Paris, 23 décembre. — La candidature de M. Léon Say à la présidence de la République se confirme.

Explosion dans une mine

Londres, 23 décembre. — Une explosion s'est produite cette après midi dans une houillère à Mardy, près Ponty-Pridt (pays de Galles). Quatre cents hommes se trouvaient dans la houillère lors de l'explosion. On ne connaît encore à cette heure aucun détail.

Droits d'entrée en Hollande

La Haye, 23 décembre. — Le gouvernement a présenté un projet de loi tendant à lever des droits d'entrée sur le pétrole, les bois, la soie et les fruits méridionaux et à augmenter les droits sur le thé.

L'encyclique à Mgr Perraud

Les journaux catholiques de Paris ont reçu communication d'une lettre adressée par Mgr Perraud, évêque d'Autun, à Sa Sainteté Léon XIII. Le jour même où cette lettre est arrivée au Vatican, le Saint Père a fait exprimer à Mgr l'évêque d'Autun le désir qu'elle fût immédiatement publiée.

L'évêque académicien constate que la lutte acharnée qui existe entre le Bien et le Mal, entre la Vérité et l'Erreur, s'est maintes fois traduite par un conflit aigu entre les partisans du *droit nouveau* systématiquement opposés aux droits de Dieu, et les défenseurs des principes dont la garde a été confiée l'Eglise, chargée d'établir le règne de Dieu non-seulement sur les âmes, mais sur les sociétés. Il continue :

Dans un langage où se reflète admirablement la magesté du suprême pontificat, Votre Sainteté vient de décrire les phases et les caractères de ce conflit, et de tracer à tous les catholiques, par l'encyclique *Immortale Dei*, la règle sûre de leurs devoirs.

. . . . . .

Trop souvent parmi nous, surtout depuis trente ans, s'étaient engagés de pénibles débats sur la valeur réciproque, les limites, l'action propre de l'autorité et de la liberté, aussi bien que sur la mesure dans laquelle il était possible d'appliquer actuellement au gouvernement des choses humaines les axiomes de ce droit idéal et parfait contre lequel ne sauraient prescrire ni les révolutions de l'histoire, ni les passions des hommes, ni les arguments d'une philosophie visiblement intéressée à exagérer la puissance terrestre, et à en taire le fondement d'une politique étrangère ou hostile à Dieu.

Il était temps qu'une voix sereine et souveraine se fît entendre pour rappeler, d'une part, que certaines vérités, prises en elles-mêmes, ne sauraient jamais devenir matière à transactions et à concessions, comme les affaires contingentes, abandonnées par la sagesse d'en haut aux continuelles disputes des hommes ; et de l'autre, combien ce serait méconnaître le caractère, la mission, le tempérament, le surnaturel et divin génie de l'Eglise de Jésus-Christ, que de voir en elle l'ennemie-née de tout ce que revendique aujourd'hui un siècle épris de science, de liberté, d'égalité, de progrès social.

Il fallait porter le flambeau de la lumière évangélique dans des malentendus qui menaçaient de se perpétuer et de s'aggraver, non seulement entre l'Eglise et la société civile, mais même parmi les catholiques, dont quelques-uns faisaient peut-être trop bon marché des principes qui constituent le domaine de la vérité absolue, tandis que d'autres ne tenaient pas un compte suffisant des difficultés vis-à-vis desquelles il est souvent raisonnable d'imiter dans sa conduite la providence de Dieu, si pleine d'indulgence envers les imperfections des hommes et même, comme le remarque saint Augustin, « allant jusqu'à permettre des maux, d'où elle excelle à tirer le bien (1) ».

Grâce aux enseignements si précis donnés au monde par Votre Sainteté, nul désormais n'ignorera la solution des graves problèmes qui jusqu'alors donnaient lieu à de nombreuses controverses : l'origine du pouvoir ; la nature et la portée de son mandat ; le caractère propre et la fin de la mission pour laquelle il est établi ; l'étendue de ses devoirs et de ses responsabilités, d'une part, envers les citoyens dont il est appelé à protéger tous les droits légitimes ; de l'autre, envers la société spirituelle qui garde sur la terre le dépôt de la vérité et doit jouir d'une liberté complète dans l'accomplissement de son sublime ministère.

En quels nobles accents, d'ailleurs, Votre Sainteté rend hommage à l'autonomie de la puissance publique, quand celle-ci s'exerce dans la sphère de ses attributions et demeure fidèle à n'en pas sortir ! Avec quelle surnaturelle et tout apostolique indépendance, planant de bien haut sur les querelles de l'humanité et affranchissant enfin nos croyances et nos consciences des solidarités compromettantes où voulaient les engager les hommes de parti, elle déclare solennellement que l'Eglise ne patronne ni ne proscrit tel ou tel système politique ; qu'elle est l'alliée sincère de tous les gouvernements lorsqu'ils sont sincèrement respectueux de ses droits et de ses libertés ; qu'elle encourage et bénit l'accomplissement de tous les devoirs imposés aux bons citoyens, et ce dévouement aux intérêts publics d'où peuvent résulter de si solides avantages pour l'établissement et les progrès en ce monde du royaume de Dieu !

Il était vraiment impossible de faire entendre à notre société un langage plus capable de dissiper ses préventions, de la ramener à l'intelligence de l'ordre surnaturel de lui inspirer envers l'église, qui est la plus haute expression de cet ordre, la confiance et le respect.

Digne ministre de ce père de famille qui tire incessamment de son trésor « les choses anciennes et les choses nouvelles, » en consacrant une fois de plus par votre autorité les enseignements traditionnels de vos prédécesseurs et des docteurs catholiques sur toutes ces graves questions, vous avez appris à vos enfants comment au respect inviolable des principes qui ne changent pas ils doivent unir l'intelligence de leur époque ; discerner, comme le Sauveur le disait à ses apôtres : « les signes des temps, » et ne pas s'enfermer dans une immobilité dont les ennemis du christianisme ne manqueraient pas de se prévaloir.

Eclairés par vos paroles et fortifiés par vos exemples, nous nous efforcerons, très saint Père, de conformer très exactement nos pensées et nos actes aux règles que vous avez daigné nous tracer.

LES RUBANS VIOLETS

Le Conseil supérieur de l'instruction publique, qui tient, en ce moment ses séances, vient de prendre, sur l'initiative du ministre lui-même, une décision qui ne saurait manquer d'être favorablement accueillie, et par le public en général, et par les membres du corps enseignant en particulier. Il s'agit de ces distinctions accadémiques dont il a été fait, depuis quelques années une véritable orgie, et qui sans raison, sans cause, sans titre, sans titres, sans quoi que ce soit de valable, même d'excusable, ornent aujourd'hui tant de boutonnières qui devraient bailler d'étonnement. Tôt ou tard il fallait revenir là-dessus et rendre le ruban violet à qui il appartient, c'est-à-dire aux hommes qui se dévouent à l'instruction publique et dont ce méchant petit bout de ruban satisferait l'ambition, comme une récompense de leurs longs et signalés services.

Eh bien, je le répète, depuis quelques années la décoration académique s'est essentiellement trompée de route, et je ne serais pas surpris qu'elle ornât la poitrine de gens qui ne savent pas l'orthographe. On l'a donnée à des maçons qui ont bâti des écoles, à des menuisiers qui les ont meublées, à des peintres en bâtiments qui les ont décorées. On l'a donnée à une foule de ces délégués cantonaux entièrement ignorants mais qui réclament une décoration, parce qu'ils sont délégués cantonaux républicains; on l'a donnée à un tas de je ne sais quoi, incapables, et pour cause, d'en mériter le premier fil, et qui seraient bien embarrassés de fournir une explication plausible de cette distinction, jadis si justement recherchée.

Je sais des professeurs blanchis sous le harnais, dont le ruban d'officier d'académie, créé pour eux, il ne faut pas l'oublier, ferait la joie ; j'en sais d'autres qui le cacheraient volontiers, écœurés qu'ils sont par tous les confrères qu'ils rencontrent, et que personne ne connaît, et pour cause. S'il était permis de faire des personnalités, combien ne montrerait-on pas, à l'heure qu'il est, d'officiers de l'instruction publique, gratifiés de la rosette et qui, entre quatre murs, doivent joliment rire, s'il leur reste quelque pudeur, de se voir orné d'une décoration, que les membres les plus distingués de l'Université n'ont pas tous, loin de là, au bout de trente années de services faits, de dévouement, d'abnégation et de savoir.

Le ruban de la Légion d'honneur se trompe souvent de route et n'est très fréquemment que le prix de services particuliers, ce que le *Journal officiel* énonce sous la rubrique de *services exceptionnels*. Ces deux mots suffisent, sans plus de commentaires, mais, à part quelques exceptions, la distinction se justifie et se trouve bien le prix de services rendus. Dans la distribution des rubans violets, tout était, jusqu'alors distribué au hasard, ou plutôt à la fantaisie. Ils s'étaient sur toutes les poitrines, et si l'on demande pourquoi, l'on obtient point de réponse valable. Le ruban est là, voilà tout, et ceux qui osent le porter dans de telles conditions se redressent et ont l'air de dire : « Hein ! voyez donc un peu ; est-ce que nous avons l'air des premiers venus ? »

Et ce qu'il y a de premiers venus en possession de ce ruban est inérarrable, non parmi les membres de l'Université, qui doivent le gagner et, tout en le méritant, ne le gagnent pas toujours, mais parmi ceux-ci, parmi ceux-là, qui ne touchent même pas à la littérature, par aucun côté, et qui se pavanent, avec ces faveurs multipliées de ministres par trop complaisants. Chaque distinction de ce genre, accordée à quiconque n'y a aucun titre, est une sorte de vol à l'adresse du corps enseignant, en l'honneur duquel elle a été fondée ; disons un mot moins gros, c'est, en tout cas, un détournement. Eh bien, cette sorte de détournement a pris des proportions considérables ; et il le faut bien, puisque le Conseil supérieur de l'instruction publique s'en inquiète et prend souci de ce dévergondage de petits rubans.

C'est un coup mortel pour les amis des distinctions faciles, mais il est impossible de n'y point applaudir. Ce que le Conseil supérieur de l'instruction publique vient d'affirmer, il y a longtemps qu'on le pensait dans le public, où l'on s'étonnait à bon droit de ces faveurs étranges distribuées au caprice d'un ministre ou de ses sous-ordres, auxquels cela ne coûte pas cher, et qui commençaient, sans doute, la distribution par eux-mêmes. Il n'y a point ici de personnalités à faire, il n'y a qu'une maladresse à signaler, surtout une erreur sur la direction d'une faveur tellement prodiguée qu'elle en est devenue banale. Désormais, si les dispositions proposées par M. Léon Robert, chef du cabinet de M. le ministre de l'instruction publique sont adoptées, et elles le seront sans aucun sans aucun doute, on ne distribuera plus annuellement, que douze cents décorations d'officier d'académie, et trois cents d'officier de l'instruction publique. Sur ce nombre, les fonctionnaires de l'Université auront droit à la moitié. Ce n'est pas trop, mais c'est un progrès fort appréciable, puisque, jusqu'alors, et par une singulière aberration, on leur réservait la moindre part dans une faveur créée à leur intention.

JEAN DE NIVELLE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 23 Décembre 1885

Présidence de M. FLOQUET, Président

La séance est ouverte à 2 heures.

LES CRÉDITS DU TONKIN

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des crédits relatifs au Tonkin et à Madagascar.

DISCOURS DE M. BRISSON

M. Brisson, président du conseil, a la parole. (Mouvement d'attention.)

M. Brisson débute en ces termes :

Vous avez entendu, hier, la vigoureuse argumentation de M. le rapporteur ; si j'essaye de dégager des incidents saisissants de sa rare dialectique, je trouve comme conclusion ceci : Il ne faut rester ni au Tonkin ni en Annam.

Ni annexion ni protectorat. Cependant, on reconnaît que l'évacuation ne peut s'opérer par voie télégraphique et, pour éviter les terribles difficultés à prévoir, la commission propose une extension de notre situation en Cochinchine.

M. Georges Perin. — Je demande la parole.

M. Brisson. — Il nous faut donc, selon la commission, négocier à nouveau, c'est-à-dire commencer par déchirer les traités actuels. (Très bien ! au centre.) La commission aurait dû faire plus : elle aurait dû mettre la Chambre en mesure de se prononcer entre les intentions du gouvernement et les projets d'un gouvernement nouveau.

On ne peut pas faire une majorité sur une négation ! (Applaudissements au centre).

Le gouvernement ne se propose pas de défendre devant la Chambre la politique qu'on appelle la politique coloniale ; les mots de races supérieures et de races inférieures sonnent mal aux oreilles contemporaines (Très bien ! à l'extrême gauche.)

La diffusion des procédés de guerre rend périlleuses les entreprises de conquêtes lointaines ; mais ce n'est pas de conquêtes qu'il s'agit, mais de savoir si la France doit abandonner une entreprise aujourd'hui presque accomplie, déchirer les traités qu'elle a signés, rompre les engagements pris vis-à-vis des populations. (Très bien au centre.)

Il s'agit de savoir si le retentissement qu'un pareil acte aurait dans le monde ne causerait pas un dommage matériel plus grand que les dépenses dont on nous parle. (Applaudissements au centre).

La question qui se pose est donc toujours celle-ci : Devons-nous ou non évacuer le Tonkin ?

Si c'est là ce qu'a voulu le suffrage universel, pourquoi a-t-on laissé depuis deux mois le ministère sur ces bancs ? Il n'a pas fait mystère de ses formelles intentions. (Applaudissements au centre.)

M. Cunéo d'Ornano. — La preuve que vous vous défendiez de pareilles intentions, c'est que les préfets les démentaient ! (Bruit.)

M. le président du conseil affirme que le pays ne s'est pas prononcé pour l'évacuation. Un vote définitif de la Chambre pourrait seul démontrer que telle a été la volonté du pays.

L'orateur rappelle que les préliminaires étaient signés quand le ministère a pris en main les affaires; les renforts étaient alors envoyés; le général Lewal le déclarait, à la date même du 30 mars. Fallait-il donc les retenir dans les ports d'embarquement et compromettre ainsi le sort de nos braves soldats menacés ? (Très bien au centre.)

On nous reproche l'occupation de Hué. N'était-ce pas, il y a quelques mois, une banalité courante que d'affirmer que la clef de la situation était à Hué ?

L'orateur rappelle à cet égard les dépêches de notre résident à Hué, M. Lemaire, qui, dès le 10 mars dernier, demandait que la garnison de Hué fût portée de 400 à 1,800 hommes.

Le 28 mars, il renouvelait la même demande adressée non seulement au gouvernement, mais au général Brière de l'Isle.

Le 18 mai, il écrivait que le ministre de la guerre Thyet remettait en question le protectorat lui-même; il demandait sa mise en accusation et insistait sur la nécessité d'agir vigoureusement à Hué. C'est à Hué, ajoutait-il, que nous devons être forts, si nous voulons l'être au Tonkin.

Le général Brière de l'Isle partageait cet avis. M. le président du conseil donne lecture de passages du rapport du général commandant en chef, en date du 12 mars 1885, quatre mois avant les événements de la nuit du 4 juillet.

C'est à tort qu'on impute à l'action du général de Courcy les incidents de Hué.

Dès lors on prévoyait la fuite du ministre de la guerre, du roi et de la cour, et l'on demandait que des dispositions fussent prises en vue de telles éventualités.

Les dépêches de M. Sylvestre et du général Brière de l'Isle désignaient même le prince à substituer, en ce cas, au roi d'Annam ; c'est celui-là même qu'a intronisé le général de Courcy.

Les massacres qu'on a eu à déplorer auraient été bien plus considérables s'ils avaient été commis par les ordres d'un roi en pleine possession de son pouvoir. (Mouvements divers.)

Si la pacification du Tonkin peut s'achever pendant cette campagne d'hiver, ce résultat sera dû aux mesures prises à Hué.

C'est à ce moment qu'on nous propose de négocier et d'évacuer ? Négocier, mais sur quelles bases !

Pour des acquisitions de territoire ? On ne nous les accordera pas quand nous aurons abandonné ceux que nous détenons.

Pour des avantages commerciaux ? Il n'y en a de possibles que par la frontière terrestre de la Chine. (Très bien ! au centre.)

Les efforts faits, depuis trente ans, en Cochinchine; nous lient à jamais à ces rivages de l'extrême Orient,

Nous avons promis que nous n'abandonnerions rien du patrimoine national : le gouvernement qui est devant la Chambre ne désertera pas ce devoir. (Applaudissements au centre.)

Veut-on donc que nous donnions au monde le spectacle de notre versatilité ? Qui donc voudrait dès lors traiter avec nous ? (Très bien ! au centre.)

Nous négocions, en ce moment, un traité avec la Chine. Est-ce donc la force que vous voulez donner à nos négociations ? (Nouveaux applaudissements au centre.)

Déchirer les traités signés par nous, ce serait infirmer en même temps la valeur morale et le crédit de la France, compromettre et ruiner toutes ses entreprises au dehors. (Applaudissements au centre.)

Ce n'est pas tout : nous avons promis de rétablir l'ordre au Tonkin. Nous allons donc abandonner aux vengeances de leurs ennemis ceux qui ont embrassé notre cause.

Et ce serait là la France, ce serait là sa générosité traditionnelle ? Ah ! vous ne la connaissez pas ! (Vifs applaudissements au centre.)

Vous dites que vous armerez les Tonkinois jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de résister; mais alors c'est le Tonkin pacifié, et ce Tonkin pacifié, vous voulez donc le rendre ? (Applaudissements au centre.)

Ah ! si vous le rendez pacifié, ce ne sera pas à lui-même, ce sera à quelqu'un de vos rivaux !

Cherchez-le sur la carte d'Europe ! (Nouveaux applaudissements au centre.)

On parle du rôle d'une démocratie laborieuse, qui doit, nous dit-on, se préoccuper avant tout des réformes, de modifications, d'améliorations.

M. Paul de Cassagnac. — Des invalidations. (Rires à droite)

M. le président du conseil. — Croit-on donc que cette démocratie ne doive pas aussi se préoccuper d'être classée dans le monde comme un gouvernement assuré du lendemain ?

Veut-on que l'on dise qu'elle n'est pas de taille à supporter, à soutenir les entreprises de longue haleine et que si la monarchie a donné l'Algérie à la France, la République, elle, a déserté l'Indo-Chine ?

Une voix à gauche. — La République ne veut pas faire de conquêtes !

Voulez-vous oublier, continue **M. Brisson**, nos devoirs envers notre armée, à laquelle la Chambre n'a jamais pourtant marchandé son unanimité ?

Ceux qui sont morts là-bas pour la France ont été du moins consolés par une dernière pensée : celle d'avoir servi la patrie, de lui avoir conquis de nouvelles possessions.

Voulez-vous donc désavouer leur héroïsme ? (Vifs applaudissements au centre.)

Non ! il ne faut pas évacuer le Tonkin ; il faut l'organiser.

M. le président du conseil entre dans le détail de l'organisation projetée.

Il continue en disant qu'on peut espérer qu'au printemps l'armée d'occupation pourra être réduite à une division et plus encore à une époque plus éloignée ; les 6 ou 8.000 hommes qui seront conservés au Tonkin seront une force de réserve, ils ne serviront pas à encadrer les milices tonkinoises.

La douane, l'impôt foncier, la régie de l'opium, les contributions indirectes sont les impôts à percevoir. Quel en sera le produit ? Le chiffre de 110 millions a été indiqué par des personnes compétentes. M. Lemaire qui arrive de Hué évalue l'impôt foncier à seul 35 millions. Si l'impôt arrive fidèlement au gouvernement central, le produit sera sensiblement augmenté. (Bruit à droite.)

M. Paul de Cassagnac est rappelé à l'ordre.

M. Brisson ajoute qu'en augmentant le produit, une bonne administration allégera le poids des impôts. Au point de vue commercial, on ne peut espérer un résultat sérieux que si l'on tient la frontière de la Chine. Nos commerçants et nos industriels sauront faire fructifier le sol arrosé du sang de nos soldats. On doit avoir confiance dans leur intelligence et leur activité.

C'est tout ce qu'on peut dire aujourd'hui.

Le Parlement est le gardien des finances de la France ; mais il est aussi le gardien de son honneur. Cet intérêt supérieur ne périra pas dans ses mains. (Applaudissements répétés au centre et à gauche.)

La séance est suspendue à 3 heures 35 ; elle est reprise à 4 heures.

DISCOURS DE M. GEORGES PERRIN

M. Georges Périn demande l'évacuation, parce que l'intérêt de la patrie l'exige et que l'honneur le permet. L'honneur n'est pas engagé, quoi que disent les adversaires de l'évacuation.

Si l'honneur est engagé, pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas au pays tous les sacrifices que comporte l'avenir ? Pourquoi ne demande-t-il pas ces sacrifices à l'impôt ? Si il y a déshonneur à abandonner le Tonkin parce que le sang des Français y a coulé, pourquoi avoir abandonné Formose ? (Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche).

Répondant à un argument tiré de la rupture du traité, l'orateur dit que l'intérêt supérieur de la patrie domine tout. L'histoire est pleine de traités déchirés. (Mouvements divers). La Chine n'hésiterait pas à accepter la dénonciation du traité, qui combierait ses vœux, à moins qu'on lui demande des compensations.

L'orateur veut l'évacuation pure et simple, sans compensations.

La seule chose à demander à la Chine serait de respecter les droits et l'existence de la population du Tonkin. (Mouvements divers). L'intérêt commande de quitter le Tonkin parce que nul ne peut dire ce que coûterait l'occupation.

Si l'on veut appliquer le traité, il faudra occuper tout le pays et y assurer la tranquillité. Pour cela, de nouveaux sacrifices seront nécessaires, car le pays ne fournira pas les ressources suffisantes à cet objet.

Le Tonkin sera une colonie onéreuse, dangereuse. Il faut répudier les colonies d'exploitation parce qu'elles sont basées sur le droit de conquête.

L'évacuation du Tonkin n'entraînera pas forcément celle de la Cochinchine. Il faut conserver l'établissement militaire de Saigon. (Exclamations au centre.)

L'orateur montre le danger d'une guerre future avec la Chine, guerre qui pourrait nous obliger à quitter le Tonkin dans des conditions déshonorantes.

Il est pour la politique des mains libres et il est convaincu qu'il aura rendu un service signalé au pays s'il obtient l'évacuation.

DISCOURS DE M. DE LANESSAN

M. de Lanessan demande au gouvernement comment il entend organiser le Tonkin et l'Annam, parce que de cette organisation dépendent la sécurité et la prospérité de ces pays.

M. Brisson déclare que le gouvernement a indiqué d'une façon générale quelles étaient ses vues et pourquoi il ne donnait pas de plus grands détails. (Mouvements divers.)

M. de Lanessan demande des explications parce que le discours de M. Brisson ne l'a pas éclaire suffisamment. Le gouvernement n'a rien dit de ses projets. Il faut les connaître. (Bruit prolongé.)

M. le président du conseil a dit que le roi d'Annam administrera le pays, alors, il faut se retirer avant d'être chassé. (Rires à droite.) Le premier soin des mandarins sera de soulever les populations comme en Cochinchine.

L'orateur critique le plan du gouvernement et blâme l'organisation des troupes indigènes. Il ne voudrait pas laisser l'administration entre les mains des mandarins ni la perception des impôts au Roi, parce que c'est leur laisser le pouvoir de fomenter des insurrections. Il expose ensuite son plan avec lequel, suivant lui, dix mille hommes suffiront à maintenir la sécurité. Quand à l'intervention de la Chine, il faut se reporter à la carte du pays.

M. Rochefort demande si c'est la carte sur laquelle sont situées les pépites d'or qui n'était qu'un instrument de spéculation véreuse. (Violente tumulte au centre.)

M. Floquet invite M. Rochefort au silence.

M. Rochefort persistant à interrompre est rappelé à l'ordre.

M. de Lanessan continue au milieu du bruit et des conversations particulières.

La Chambre est visiblement fatiguée.

Cris : La clôture !

M. Andrieux croit qu'il est difficile de clore la discussion sans avoir entendu les explications des ministres de la guerre et des affaires étrangères. (Applaudissements à gauche et à droite).

Il reste aussi à développer l'opinion de ceux qui ne veulent pas accepter la thèse du gouvernement dans les termes où elle est posée. La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée.

Nouvelles Parlementaires

CHAMBRE

L'affluence est aujourd'hui au moins aussi grande que les jours précédent.

Les députés sont également plus nombreux. On prévoit un majorité de 30 voix pour les crédits, 280 pour, 250 contre.

Par suite du traité de paix conclu avec les Hovas, les crédits accordés ne le seront qu'à titre de provision.

La discussion du traité lui-même viendra à la rentrée de janvier.

Les crédits votés, M. Brisson ne pourra certainement pas dire que ce résultat est du à son discours.

La harange du président du conseil a été ce qu'elles sont toutes, et ce qu'a été la fameuse déclaration lugubre et morne comme lui-même.

Dire qu'il n'y manquait que les larmes serait même inexact.

***

Pour la discussion des crédits du Tonkin, il reste 13 orateurs inscrits : 9 pour et 4 contre.

La motion de M. Andrieux, demandant d'entendre MM. de Freycinet et Campenon, ne laisse pas que d'embarrasser le gouvernement, surtout M. de Freycinet, qui espérait que la clôture serait prononcée aujourd'hui et qu'il pourrait ainsi se dérober.

La discussion sera terminée demain dût-on faire une séance de nuit.

M. Granet parlera le premier ; il développera son interpellation et déposera l'ordre du jour que nous avons annoncé. Le député des Bouches-du-Rhône, causant cette après-midi dans les couloirs avec M. Brisson, lui a demandé son avis.

M. Brisson s'est borné à répondre que le gouvernement en délibérerait demain au conseil et qu'il examinerait également l'ordre du jour ci-dessous auquel il ne serait pas éloigné de se rallier. « La Chambre, confiante dans les déclarations du gouvernement et convaincu qu'il saura tenir compte des vœux exprimés par le pays pour restreindre dans les limites compatibles avec l'honneur, le droit et les intérêts de la France, les sacrifices nécessités par les expéditions lointaines, passe à l'ordre du jour. »

***

Les droites, réunies en réunion plénière, ont examiné la declaration qui leur a été soumise par les deux bureaux de la droite.

Le groupe ayant décidé que quelques modifications devaient y être apportées, a nommé à cet effet une commission de quatre membres, MM. Keller, baron Reille, de Languinais et de Cassagnac.

Immédiatement avant la séance, les termes définitifs de la dite déclaration ont été arrêtés.

Elle sera lue à la tribune par M. Plichon, député du Nord.

Cette déclaration dit en résumé que la Droite refuse les crédits demandés par le Gouvernement, qu'elle croit devoir voter les 18 millions de la commission, mais en changeant l'attribution, c'est-à-dire que ces crédits seront accordés comme provision d'attente et sous condition que le gouvernement présentera à la Chambre et dans un délai déterminé, un projet de liquidation.

En outre la Droite déclare qu'elle dégage sa responsabilité de la politique républicaine.

Le mot d'évacuation ne sera pas prononcé.

***

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Martin Nadaud ayant pour objet d'étendre à certains travaux des villes les dispositions de la loi du 21 juin 1863, sur les associations syndicales a adopté cette proposition en y introduisant certaines modifications. M. Yves Guyot a été nommé rapporteur.